



DES AVANCÉES HISTORIQUES POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

L'essentiel

- > **L'École refondée est une École inclusive.** Grâce à la loi du 8 juillet 2013, figure désormais, dès le premier article du code de l'éducation (L. 111-1), le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.
- > La scolarisation en milieu ordinaire est ainsi favorisée. Elle permet à la fois d'obtenir les meilleurs résultats éducatifs pour de nombreux élèves en situation de handicap et une plus grande ouverture à la différence de la part des autres élèves.
- > **Réaliser l'École inclusive suppose le déploiement de moyens humains importants, un effort de formation de tous les personnels et l'exploitation des potentialités offertes par le numérique.**
- > 1 500 emplois d'auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-i) sous statut d'assistant d'éducation avaient déjà été créés à la rentrée 2012. **En 2013, ce sont 350 nouveaux AVS-i qui sont recrutés, ainsi que 8 000 contrats aidés supplémentaires.**
- > De plus, à partir des conclusions du rapport Komitès sur la professionnalisation et la pérennisation des auxiliaires de vie scolaire, **le ministère de l'éducation nationale proposera un contrat à durée indéterminée aux AVS employés sous statut d'assistant d'éducation arrivant au terme des six années de contrat et ayant acquis des compétences dans le cadre de formations. 28 000 personnes seront ainsi potentiellement concernées au cours des prochaines années.** Cette mesure mettra fin à des situations professionnelles précaires et à l'accompagnement discontinu des élèves en situation de handicap, source d'inquiétude pour ces enfants et leurs parents.

De plus en plus d'élèves en situation de handicap scolarisés

En 2012-2013 près de 225 560 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale : 136 421 dans le premier degré et 89 142 dans le second degré.

Ces chiffres, qui augmentent en moyenne de 11 % par an, traduisent l'ampleur de l'engagement de l'École en faveur de l'inclusion des élèves en situation de handicap.



Des moyens humains sans précédent

D'importants moyens humains sont déployés à la rentrée 2013 par le ministère de l'éducation nationale afin de proposer à chaque enfant une offre de scolarisation et d'accompagnement de qualité.

Aux 1 500 postes d'auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-i) qui avaient déjà été créés l'an dernier s'ajoutent ainsi **350 nouveaux emplois d'AVS-i**, ainsi que **8 000 contrats aidés supplémentaires (recrutés pour une durée de deux ans)**.

Les chiffres de l'accompagnement du handicap aujourd'hui

Les auxiliaires de vie scolaire sous statut d'assistants d'éducation se répartissent aujourd'hui autour de trois missions :

- 10 850 emplois sont consacrés à une aide individuelle (AVS-i), dont les 350 nouveaux prévus pour cette rentrée ;
- 4 300 emplois assurent une aide mutualisée (AVS-m) ;
- 2 767 emplois d'AVS collectifs interviennent au sein des dispositifs collectifs, CLIS et ULIS (AVS-co).

L'accompagnement des élèves en situation de handicap est également assuré par 37 300 personnels en contrat aidé, dont les 8 000 personnes recrutées à la rentrée 2013.

Reconnaître et pérenniser le métier d'accompagnant

Conformément aux engagements du Président de la République et à la suite de la mission confiée à Pénélope Komitès, **le Gouvernement proposera, à partir de la rentrée 2014, un contrat à durée indéterminée aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui auront exercé pendant six ans sous le statut d'assistant d'éducation et acquis des compétences grâce à la formation proposée. À terme, ce sont 28 000 personnes qui pourront bénéficier de cette mesure.**

Ces personnels verront ainsi enfin leur situation professionnelle stabilisée et leur métier reconnu. Il est ainsi mis fin à la situation aberrante qui obligeait le ministère de l'éducation nationale à se séparer des AVS après six années de service.

Les associations représentant les familles d'enfants en situation de handicap ainsi que les auxiliaires de vie scolaire ont été étroitement associées aux travaux préparatoires et ont salué la décision du Gouvernement.



Mieux former les personnels pour mieux accompagner les élèves

La formation de tous ceux qui interviennent auprès des élèves en situation de handicap est la clé d'une scolarisation de qualité, qui répond vraiment aux besoins de ces enfants. Le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative, en relation avec le ministère délégué en charge du handicap et tout le secteur médicosocial, ont engagé un vaste plan de formation qui concerne toutes les catégories de personnel sur la base des référentiels d'activité et de compétences rénovés et dans le cadre d'une filière professionnelle identifiée.

- **Les 8 000 personnes recrutées sous contrat aidé recevront une formation de 120 heures, dont au moins 60 heures avant leur prise de fonction.**
- **Les AVS qui s'engagent dans un parcours de pérennisation professionnelle acquerront un diplôme par la validation des acquis de l'expérience**, qui sera défini à partir des réflexions en cours sur les métiers de l'accompagnement de la personne, dans le cadre de la refondation du travail social.
- **Les nouveaux enseignants et les autres personnels de l'éducation recevront, quant à eux, des formations spécifiques dispensées dans les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation** (des modules consacrés au handicap en général ainsi que des formations plus particulièrement consacrées à tel type de handicap ou à tel niveau d'enseignement).

Mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves grâce au numérique

Le numérique permet de progresser dans la prise en compte individualisée des besoins spécifiques des élèves et de mieux différencier les pratiques pédagogiques. C'est pourquoi le développement des ressources pédagogiques accessibles aux élèves en situation de handicap est au cœur de la stratégie du ministère pour faire entrer l'École dans l'ère du numérique.

Les opérateurs de l'éducation nationale (CNDP, CNED, Onisep) se sont également engagés dans une démarche visant à mieux prendre en compte l'exigence d'accessibilité dans la production de leurs documents et de leurs applications numériques.

La formation des enseignants aux enjeux du handicap pourra elle aussi passer par des relais numériques. La plateforme M@gistère, par exemple, dédiée à la formation continue des professeurs des écoles, comportera, d'ici à la fin de l'année, un module consacré au handicap en général et un autre à la scolarisation des enfants autistes.

Le Service public du numérique éducatif, créé par la loi pour la refondation de l'École, compte parmi ses missions la prise en compte des besoins spécifiques des élèves qui sont en situation de handicap ou qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

C'est donc une stratégie globale et ambitieuse qui est ici menée afin d'utiliser au mieux les ressources numériques pour favoriser l'inclusion scolaire.



Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

Un plan d'accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté

Le plan d'accompagnement personnalisé, prévu par l'article 37 de la loi pour la refondation de l'École de la République, est notamment destiné aux élèves présentant un trouble des apprentissages et éprouvant des difficultés scolaires. Il autorisera des aménagements scolaires coordonnés leur permettant de compenser leurs difficultés.

Mieux coopérer avec le secteur médicosocial

La coopération entre le ministère de l'éducation nationale et le secteur médicosocial, essentielle pour la continuité des parcours des élèves en situation de handicap, a été inscrite dans la loi pour la refondation de l'École (article L351-1-1 du code de l'éducation).

Une nouvelle impulsion va ainsi être donnée à la signature de conventions liant l'éducation nationale et les établissements et services médicosociaux pour la mise en place de scolarités partagées mais aussi d'aménagements de parcours et d'échanges de pratiques entre professionnels ainsi que de formations communes.